



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_10\_360**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux de branchement avec fosse à compteur effectués par « La Régie de l'Eau et ses mandataires, titulaires de marchés publics de travaux pour le compte de la maîtrise d'ouvrage Régie », **au 6 rue Hustin**, il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Modification**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° AM2023\_10\_356 en date du 5 octobre 2023 en raison d'une modification sur l'entreprise intervenante.

**Article 2 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. Les cyclistes seront déviés sur la voie de circulation. L'emprise des travaux se fera sur trottoir et demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'un alternat manuel ou par feux tricolores autorisé de 9h00 à 16h00. L'accès aux riverains devra être maintenu. La circulation sera maintenue.

**Article 3 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

#### **Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains par un affichage info-travaux 1 semaine au préalable.

#### **Article 5 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 20 novembre 2023 et le 1<sup>er</sup> décembre 2023**.

#### **Article 6 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

#### **Article 7 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole ([arrete-circulation@leaubm.fr](mailto:arrete-circulation@leaubm.fr))
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le **10 OCT. 2023**

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte